

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT  
L'HERAULT

DOSSIER : N° AT 034 079 24 C0006

Déposé le : 16/05/2024

Demandeur : SAS LES HALLES BLACHERE BERNARD

Représentée par Mme Bonnaud Chrystel

Projet : travaux d'aménagement et création de volumes nouveaux dans des volumes existants

Sur un terrain sis à : 9 RUE DES CHASSELAS à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence cadastrale : 79 BT 65

## ARRÊTÉ

### Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

**Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'arrêté Préfectoral arrêté n°2017-01-8645 portant Règlement Départemental de Défense extérieure contre l'incendie de l'Hérault (RDDECI 34) en date du 9/10/2017

Vu l'avis Favorable tacite de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 29/07/2024

Vu l'avis Favorable tacite de la Commission d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP), arrondissement de Lodève en date du 29/07/2024

## ARRÊTE

### Article 1

Les travaux décrits peuvent être entrepris en respectant les règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

Il est rappelé à l'exploitant l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (art ER 143-3 Du CCH)

CLERMONT L'HERAULT, le **02 AOUT 2024**  
Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jean-Marie SABATIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.